
Séance du 18-11-2022



FACE-Renforcement 2020

Programme : ELECTRICITE
Marché : ER-EP 18/21 Lot 2B- 2021
Commune : LALANNE-TRIE
Objet : Renforcement souterrain des dipôles 9, 22, 112 et 114 du P2 Cinéma

L'an deux mille vingt-deux, le deux-vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GIRET, le Maire

Etaient présents : Olivier GIRET, Jean-Michel COUËT, Adrien VIDAL, Mathieu LABRUE, David ESPERON, Julien HERTELIN, Sylvain GUYSES, Gilles LABAT, Céline DOWZAC

Etaient absents : excusés : Gisèle TAPIE, Patricia GIRET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 130 000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	13 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	117 000,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>130 000,00 €</u>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 13 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire



Séance du 18/11/2022



EP - Rural 2021

Programme : ECLAIRAGE PUBLIC
Marché : ER-EP 18/21 Lot 2B- 2021
Commune : LALANNE-TRIE
Objet : EP lié au Renforcement souterrain des dipôles 9, 22, 112 et 114 du P2 Cinéma

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre
le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de M. Olivier GIRET, le Maire

Etaient présents : Olivier GIRET, Jean-Michel COUET, Adrien VIDAL, Mathieu LABRUNE,
David ESPÉRON, Julien KERHELIN, Sylvain GLEYSES, Gilles LABAT, Céline DOURZAC

Etaient absents excusés : Guéle TAPIE, Patricia GIRET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le
programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 29 000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	14 500,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	14 500,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>29 000,00 €</u>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 14 500,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire





Telecom - 2021

Séance du 18/11/2022

Programme : TELECOMMUNICATIONS
Marché : ER-EP 18/21 Lot 2B- 2021
Commune : LALANNE-TRIE
Objet : FT lié au Renforcement souterrain des dipôles 9, 22, 112 et 114 du P2 Cinéma

L'an deux mille vingt deux, le dix-huit novembre
le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Olivier GIRET

Etaient présents : Olivier GIRET, Jean-Michel COUET, Adrien VIDAL, Mathieu LARROUZE,
David ESPERON, Julien HERMELIN, Sylvain GLOYSSES, Gilles LAFRANT,
Céline DOWZAC
Etaient absents Excusés : Gisèle TAPIE, Patricia GIRET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 38 341,00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.
Montant TTC (TVA non récupérable) 9 762,00 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.) 28 579,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 38 341,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 4 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et Orange.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire

